



## **REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES :**

### **Article 1 :**

Le présent règlement annexé au contrat de location a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des fêtes d'Amblainville par le locataire.

### **Article 2 :**

Le locataire s'engage à rendre la salle des fêtes, ses équipements et ses abords en bon état de fonctionnement et de propreté.

Il verra sa responsabilité pleine et entière engagée pour toute dégradation causée dans la salle des fêtes et/ou ses abords.

### **Article 3 :**

#### ***ENTRETIEN :***

##### **Cuisines :**

Les cuisines devront être rendues dans un état de propreté irréprochable.

Exemple : Les appareils ménagers notamment les poignées d'ouverture,  
Les murs,  
Les meubles inox (devront être en outre essuyés)  
Les sols (devront être javellisés),  
Etc.

##### **Vaisselle :**

Laver et empiler les assiettes par 25, laver et placer les verres par rangée de 10, laver et placer les couverts par tas de 25.

##### **Sanitaires :**

Les poubelles devront être vidées, les sacs retirés,  
Les WC, les urinoirs, les lavabos et les murs si nécessaire devront être nettoyés et javellisés. Les sols devront être javellisés.

##### **Sas d'entrée :**

Il devra être nettoyé.

##### **Salle :**

Les chaises devront être rangées au fond de la salle en alignement avec le mur par 10.

***NOTA BENE : Les lumières devront être éteintes à la fermeture de la salle des fêtes sous peine d'encaissement de la caution rangements.***

### **Déchets :**

Les ordures ménagères devront être ensachées et rangées correctement dans les différents containers mis à disposition.

Les déchets de « verre » devront être jetés dans le container à verre.

***NOTA BENE : Tout oubli de déchets à l'intérieur de la salle des fêtes entraînera l'encaissement de la caution ménage par la commune. (Divers poubelles, mégots, résidus divers, etc.)***

***Les déchets de type « verre » sont interdits dans les containers d'ordures ménagères.***

### **Article 4 :**

#### **Interdictions:**

Il est formellement interdit :

- De monter sur les tables,
- D'utiliser des pétards,
- D'apporter ou d'utiliser tous produits ou matières dangereux,
- De sortir de la salle le matériel ou mobilier,
- De toucher ou de modifier les installations électriques, de gaz et de chauffage,
- De pénétrer dans la salle avec des engins à moteurs thermiques ainsi que tous appareils pouvant de quelque façon que ce soit dégrader les sols (vélo, patins à roulettes etc.),
- De fumer dans la salle,
- D'utiliser du ruban adhésif, des punaises, des agrafes sur les parties de la salle des fêtes (mûrs, bâtis, radiateurs, etc.),
- De sous louer ou même prêter temporairement tout ou partie des locaux.

***Le locataire verra sa responsabilité pleine et entière engagée, pour toute dégradation causée dans la salle des fêtes et/ou ses abords.***

### **Article 5 :**

#### **POLICE, SECURITE, ASSURANCE :**

Une attestation d'assurance en cour de validité, (extension de votre assurance habitation) au nom du locataire signataire devra être remise en main propre le jour de l'état des lieux d'entrée.

Les organisateurs sont responsables de la police de la manifestation, tant à l'intérieur de la salle des fêtes qu'à l'extérieur.

Les accès aux issues de secours doivent rester libres.

Tout stationnement est interdit devant les portes vitrées.

Les extincteurs ne doivent pas être manipulés, sauf en cas d'urgence.

Tout extincteur qui sera percuté vidé devra être rechargé aux frais du locataire signataire par l'organisme habilité chargé de les entretenir. (Tout plomb, goupille et autre certification

de l'état neuf des extincteurs sera contrôlé et tout défaut sera assimilé à une utilisation abusive de celui-ci).

La commune ne saurait être tenue pour responsable des vols ou destruction de matériel déposé dans la salle durant la location.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas d'accident corporel ou matériel qui ne serait pas dû à un vice de construction ou à un défaut d'entretien mais qui serait le fait d'une utilisation anormale des locaux ou du matériel.

*Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suppression provisoire ou définitive d'une manifestation ou d'un créneau attribué.*

*Le Maire d'Amblainville se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.*

*Le secrétariat et le personnel technique de la mairie d'Amblainville, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.*

*Fait à Amblainville, le.....*

*Le Maire,*